



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0016**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située au 21, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0016**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située au 21, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Necmettin Sahin - Abrogation de la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété le Terraillon situés 21, rue Jules Védrines à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

La Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2014, la cession à monsieur et madame Necmettin Sahin d'un appartement de type T4 de 62,56 mètres carrés situé au 4° étage du bâtiment D, escalier 6 formant le lot n° 932 et les 323/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'une cave n° 9 formant le lot n° 996 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/223 840° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Au terme du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 92 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Or, par courriel en date du 9 mai 2014, monsieur Necmettin Sahin a fait connaître sa volonté de ne plus acquérir ce bien.

A cet effet, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2013-4585 du Bureau du 9 octobre 2013 concernant la cession à monsieur et madame Necmettin Sahin, pour un montant de 92 000 €, des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D de la copropriété le Terrailon située 21, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.